



# Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Le 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

**Membres présents** : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Julie PÈRIÉ, Ludovic BARON, Marie-Anne BLÉAS, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC

**Absent(s) ayant donné procuration** :

M. Jean-Luc RENEVOT a donné procuration à Mme Annabelle CHARDONNEL,  
M. Pascal LE FEUNTEUN a donné procuration à M. Daniel PLOUZENNEC,  
Mme Véronique LE GRAND a donné procuration à Mme Annick PHILIPPE,  
Mme Caroline MARONAT a donné procuration à M. Didier LEROY,  
M. Julien MARC a donné procuration à M. Yoann SEZNEC,

**Absent(s)** :

Terence CARPENTIER

**Nombre de membres** :

Afférents au Conseil municipal : 23

Présents : 17

Exprimés : 22

**Date de la convocation** : 01/07/2022

**Date d'affichage de la convocation** : 01/07/2022

**Acte rendu exécutoire** :

Après transmission en Préfecture le : 13/07/2022

Date d'affichage en mairie : 13/07/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme Emilie LEFEUVRE

\*\*\*\*\*

**Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents et constate que le quorum est atteint**

\*\*\*\*\*

## **Ordre du jour :**

**Il est proposé d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :**

- **Convention SDEF : étude de faisabilité réseau de chaleur bois bourg de Plogonnec**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT (dont ligne de trésorerie)

### **FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

---

1. Mise à jour du Document Unique
2. Décision modificative n°2/2022 budget commune
3. Subvention aux Passeurs de Mémoire

### **CADRE DE VIE – DYNAMIQUE ECONOMIQUE**

---

4. Opération programmée de rénovation de l'habitat QBO / ANAH : aide au ravalement de façades en centre-bourg
5. Dénomination de voie

### **JEUNESSE – TRAVAUX SCOLAIRES**

---

6. Tarifs 2022-2023 périscolaire, ALSH, restauration scolaire

7. Règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire
8. Paiement CESU et ANCV

## **TRAVAUX - VOIRIE**

---

9. Convention d'adhésion SDEF 2022-2025 : conseil en économie partagée
10. Convention financière SDEF : schéma directeur d'aménagement lumière
11. Convention financière SDEF : effacement réseaux, rue du château d'eau
12. Convention SDEF : étude de faisabilité réseau de chaleur bois bourg de Plogonnec

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

- Règlement du cimetière
- Organisation des Princes

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2022 est validé

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

N°	Date	Tiers	Objet	Mt. HT
20220...	07/06/2022	LE ROUX - TP	Réaménagement piste BMX (sable, GNT 0/30)	5 373,60 €
20220...	15/06/2022	COLAS CENTRE	Aménagement de la rue du Château d'eau	133 696,50 €
20220...	15/06/2022	HELIOS ATLAN	Signalisation VC4 - pking foyer communal, Paul Gauguin,...	20 857,55 €
20220...	16/06/2022	ARTPROTECT	Travaux de sécurisation pierre sommintale du clocher de l'église de Plogonnec	9 642,00 €
20220...	16/06/2022	ARMOR PAVAGES	Travaux de création d'un parking Llandysul avec liaison mixte cycle/piéton - lot 1...	9 100,00 €
20220...	21/06/2022	2LM	Aménagement de la rue du Château d'Eau	12 990,00 €
20220...	22/06/2022	COLAS CENTRE	Entretien et modernisation de la voirie communale 2022	63 775,02 €
			Total de la sélection	255 434,67 €

- Signature convention de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole le 7 juillet 2022
  - Montant : 500 000 €
  - Du 10/07/2022 au 10/07/2023
  - Taux d'intérêt annuel : moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 MOIS (-0.2430% à la signature) + marge de 0.9700%
  - Frais de commission : 500.00 €
  - TEG : 0.7270 %

*Ancienne ligne de trésorerie du 10/07/2021 au 10/07/2022 ; moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 MOIS (-0.5400% à la signature) + marge de 1.0000% soit un TEG : 0.56%*

## FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 2022-030 : Mise à jour du Document Unique

---

**Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances**

Le document unique a été adopté par délibération du 16 février 2016. Il permet à la commune de mener une démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail de ses agents.

Le document unique de Plogonnec a été mis à jour par un groupe de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le document unique mis à jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la mise à jour du document unique.

### Délibération n° 2022-031 : Décision modificative n°2/2022 budget commune

---

**Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances**

Mme Annick PHILIPPE, propose au Conseil Municipal la décision modificative n° 2/2022 suivante :

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre/ opération)	Montant	Article (chapitre / opération)	Montant
Chap 042 – Art 6811 – Dotations aux amortissements	+ 3 000.00		
Chap 023 – Virement à la section d'investissement	- 3 000.00		
<b>Total</b>	<b>+ 0.00</b>	<b>Total</b>	<b>+ 0.00</b>

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre/ opération)	Montant	Article (chapitre / opération)	Montant
		Chap 040 – Art 28188 – Autres immobilisations corporelles	+ 3 000.00
		Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 3 000.00
<b>Total</b>	<b>+ 0.00</b>	<b>Total</b>	<b>+ 0.00</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** la décision modificative budget commune n°2/2022.

### Délibération n° 2022-032 : Subvention aux Passeurs de Patrimoine

---

**Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances**

Il est proposé de verser une subvention annuelle de 300 € à l'association des Passeurs de Patrimoine. L'association assure en effet, à titre bénévole, une partie de l'entretien des chemins de randonnée de la commune. Cette subvention permettra à l'association de couvrir les frais liés aux différents consommables, en toute autonomie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** une subvention annuelle de 300 € à l'association des Passeurs de Patrimoine.

### Délibération n° 2022-033 : Opération programmée de rénovation de l'habitat QBO / ANAH : aide au ravalement de façades en centre-bourg

---

**Rapportrice : Mme Annabelle CHARDONNEL, Adjointe au Maire en charge du cadre de vie et de la dynamique économique**

Conformément aux objectifs et plan d'actions prévu au Programme Local de l'Habitat 2019-2024, Quimper Bretagne Occidentale, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a décidé de s'engager dans une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat pour une durée de 3 ans.

L'opération « Rénovez, l'Agglo vous aide » a démarré le 1er mars 2022 et permet d'accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation sur l'ensemble des 14 communes du territoire. Un accompagnement technique, des aides financières pour rénover les logements (sous conditions de ressources) et les façades sont mobilisables.

Sur ce dernier volet patrimonial, l'agglomération souhaite inciter les propriétaires à la requalification des centres-bourgs et à leur embellissement par une aide financière spécifique de Quimper Bretagne Occidentale aux opérations de ravalement de façades de bâtiments dégradés.

Le soutien financier de QBO a été calibré selon un objectif de 30 façades sur les 3 années de l'opération pour les 13 communes (Quimper étant exclu compte-tenu de son opération de renouvellement urbain en cours et qui présente également des actions sur les façades).

Un règlement vient définir les modalités de mise en œuvre de ce soutien financier. Il précise les conditions d'éligibilité :

- des demandeurs : propriétaires occupants privés, propriétaires bailleurs privés, SCI, usufruitiers sans condition de ressource ;
- des bâtiments concernés : bâti de plus de 15 ans n'ayant pas réalisé de ravalement depuis plus de 10 ans, façades présentant un aspect visuel dégradé, **seules les façades et pignons visibles depuis la voie publique sont subventionnables** ;
- des travaux concernés : nettoyage, réfection, rejointoiement, traitement complet de la façade visible de la voie publique.

Le règlement vient préciser également le périmètre d'éligibilité à la subvention. Tout immeuble situé en dehors du périmètre annexé au règlement pour chacune des 13 communes sera exclu de l'éligibilité à la subvention.

L'objectif poursuivi étant l'embellissement des centre-bourgs, un travail de définition d'un périmètre restreint a été mené par la commune de Plogonnec. Il est proposé au Conseil Municipal le périmètre suivant :

- Bourg-centre : la rue des écoles à partir du n° 45 jusqu'à la rue de Douarnenez, la rue de Douarnenez à partir du n°19 jusqu'à la rue de la Mairie, la rue de la Mairie, la rue de Pont

Peronic jusqu'au garage automobile (parcelle AC92), le rue du Placitre, la rue du Centre, la rue de la Presqu'île jusqu'aux n°21 et 30, rue de Saint-Théleau jusqu'au n°1 impasse de Maner Beuliec ;

- Bourg de Saint-Albin : la rue de Hent ar Roz à partir du rond-point d'entrée de bourg de Saint-Albin (n°35 de la rue), la rue Hent ar Menez jusqu'au n° 15 de la rue ;
- Bourg du Croëzou : le rue du Croëzou du n° 12 au n° 56B (correspondant à la boulangerie).

\*\*\*

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend** acte du règlement
- **Valide** le périmètre d'éligibilité à la subvention de Quimper Bretagne Occidentale au ravalement des façades dans le cadre de l'OPAH

### Délibération n° 2022-034 : Dénomination de voie

---

Rapportrice : Mme Annabelle CHARDONNEL, Adjointe au Maire en charge du cadre de vie et de la dynamique économique

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer la voie suivante :

- **Hent-Dall Park ar Bars**





**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** la dénomination de voie proposée.

## JEUNESSE – TRAVAUX SCOLAIRES

### Délibération n° 2022-035 : Tarifs 2022-2023 périscolaire, ALSH, restauration scolaire

**Rapporteur : M. Mickaël ROINE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires**

M. Mickaël ROINNE, Adjoint en charge de la Jeunesse et des travaux scolaires rappelle au Conseil Municipal qu'avant chaque rentrée scolaire, il convient de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués aux familles concernant les services de restauration scolaire - accueil périscolaire - ALSH.

Les membres de la commission enfance jeunesse ont étudié les différentes propositions d'évolution des tarifs et ont retenu les évolutions suivantes pour la rentrée 2022 :

- Pour l'accueil périscolaire matin- soir : augmentation de 1.60 % (taux d'inflation 2021)
- Pour l'ALSH : convergence avec les tarifs pratiqués par l'ULAMIR
- Pour le restaurant scolaire : augmentation de 1.60 % (taux d'inflation 2021)

Accueil périscolaire matin-soir :		21/22	22/23	21/22	22/23	21/22	22/23
	Revenus mensuels	Tarifs matin		Tarifs soir		Tarifs journée	
Tranche 1	Moins de 1 600€	1,04 €	1,06 €	1,34 €	1,36 €	1,86 €	1,89 €
Tranche 2	De 1 601€ à 2 500€	1,56 €	1,58 €	1,98 €	2,01 €	2,72 €	2,76 €
Tranche 3	De 2 501€ à 3 000€	1,66 €	1,69 €	2,18 €	2,21 €	3,14 €	3,19 €
Tranche 4	De 3 001€ à 4 500€	1,86 €	1,89 €	2,38 €	2,42 €	3,52 €	3,58 €
Tranche 5 + hors commune	Plus de 4 501€	2,07 €	2,10 €	2,59 €	2,63 €	3,83 €	3,89 €
Dépassement horaire		10,00 €					
Pénalité non-inscription		10,00 €					

ALSH :							
		21/22	22/23	21/22	22/23	21/22	22/23
	Revenus mensuels	Tarifs journée		Tarifs ½ journée + repas		Tarifs ½ journée sans repas	
<b>Tranche 1</b>	Moins de 1 600€	7,00 €	7,00 €	4,00 €	4,50 €	4,00 €	3,50 €
<b>Tranche 2</b>	De 1 601€ à 2 500€	11,38 €	11,00 €	8,80 €	7,50 €	6,72 €	5,50 €
<b>Tranche 3</b>	De 2 501€ à 3 000€	13,46 €	14,50 €	10,35 €	10,50 €	8,28 €	7,50 €
<b>Tranche 4</b>	De 3 001€ à 4 500€	15,53 €	18,00 €	11,90 €	13,50 €	9,84 €	9,75 €
<b>Tranche 5</b>	Plus de 4 501€	16,56 €	21,75 €	13,46 €	16,50 €	11,38 €	12,00 €
<b>Dépassement horaire</b>	10,00 €						

En cas de réservation, pour une journée ALSH, le même jour, de plusieurs enfants d'une même fratrie, une réduction sera appliquée de 15% pour le 2ème et de 25% à partir du 3ème

Restaurant scolaire :		
	Tarif (réduction 50% 3 <sup>e</sup> enfant)	22/23
Plogonnecois( e )	3,42 €	3,47 €
Hors commune	3,93 €	3,99 €
Repas majoré	4,96 €	5,04 €
Droit d'assiette	2,00 €	2,00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** les tarifs des services municipaux du périscolaire, de l'ALSH et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 ;

## **Délibération n° 2022-036 : Règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire 2022/2023**

**Rapporteur : M. Mickaël ROINE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires**

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, sans modification, le règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire de l'année 2021/2022

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** la reconduction du règlement intérieur des services périscolaires et de restauration scolaire pour l'année 2022/2023;

## **Délibération n° 2022-037 : Paiement CESU et ANCV**

---

**Rapporteur : M. Mickaël ROINE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires**

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre aux familles les paiements en CESU (Chèque Emploi Service Universel) et chèques ANCV pour les services périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire. Sachant qu'il est bien précisé qu'il n'est pas possible de régler le restaurant scolaire en CESU.

Une commission estimée à 2.5 % sera perçue lors des paiements par chèque ANCV. Pour les paiements CESU, la commission prélevée varie suivant les émetteurs mais elle s'élève en moyenne à 2.5 % également (avec une exonération pour les enfants de moins de 6 ans).

Il est également proposé d'accepter les paiements sous format papier et dématérialisé lorsque cela est possible avec le Trésor Public.

Un bilan du dispositif sera réalisé au terme d'une année de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 1 abstention, 1 contre, 20 voix pour,**

- **Valide** le principe du paiement des services périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire en CESU et chèques ANCV.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents et conventions permettant la mise en place du paiement des services périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire en CESU et chèques ANCV, en particulier une convention avec la Trésorerie et l'affiliation au centre de remboursement des CESU.

## Délibération n° 2022-038 : Convention d'adhésion SDEF 2022-2025 : conseil en économie partagée

---

**Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux**

Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux, informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF.

Les missions en Conseil en Énergie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère pour trois ans à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** l'adhésion de la commune à ce service jusqu'au 31 décembre 2025.
- **Accepte** les conditions de la convention.
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

## **Délibération n° 2022-039 : Convention financière SDEF : schéma directeur d'aménagement lumière**

---

**Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux**

Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux, informe le Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOGONNEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses du diagnostic éclairage public se monte à : 3 480,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 3 132,00 €
- Financement de la commune du diagnostic éclairage public : 348,00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière.
- **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 348,00 €,
- **Autorise** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## **Délibération n° 2022-040 : Convention financière SDEF : effacement réseaux, rue du château d'eau**

---

**Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux**

Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement Rue du Chateau d'eau, ER-2021-169-6, Programme 2022.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOGONNEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	48 500,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	12 600,00 € HT
Soit un total de.....	61 100,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	48 500,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA .....	0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	15 120,00 €
Soit un total de.....	15 120,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 15 120,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** le projet de réalisation des travaux : Effacement Rue du Chateau d'eau.
- **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 15 120,00 €,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

## Délibération n° 2022-041 : Convention SDEF : étude de faisabilité réseau de chaleur bois bourg de Plogonnec

---

**Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux**

Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux, présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité pour le remplacement des chaudières vétustes ou des installations en chauffage électrique de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE 2

Le Programme ACTEE 2, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 30 Juin 2020, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF et du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire).

Ce programme ACTEE prévoit notamment un financement pour des études de faisabilité sur le patrimoine bâti des collectivités visant le remplacer des systèmes de chauffage à énergie fossile (fioul) ou le remplacement d'installations de chauffage électriques en favorisant des équipements utilisant les énergies renouvelables, notamment le bois énergie ou des technologies novatrices à moindre impact écologique type pompe à chaleur.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Réseau de chaleur Bois Bourg de Plogonnec	Rue de la Mairie – 29180 PLOGONNEC	1 125 m <sup>2</sup>	Article n°7 : Projet avec création d'un réseau de chaleur ou d'une chaufferie commune à plusieurs bâtiments	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 4 250,00€ HT, soit 5 100,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé

par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Conformément aux règles financières du SDEF votées en bureau syndical du 9 juillet 2021, la participation du SDEF est la suivante : 90 % dans la limite de 3 000,00 € HT par étude de faisabilité et par bâtiment.

Ainsi, dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s'engage à verser à la commune une participation financière de 2 700,00 €.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le projet d'étude faisabilité énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- **Approuve** les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 5 100,00 euros TTC.
- **Autorise** la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Règlement du cimetière
- Organisation des Princes : mercredi 10 août de 10h30 à 18h30



La séance est levée à 21h50

La/le secrétaire de séance : Mme Emilie LEFEUVRE

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc  <b>Absent</b>
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal  <b>Absent</b>	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel
LE GRAND Véronique  <b>Absente</b>	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel	MARONAT Caroline  <b>Absente</b>
PÈRIÉ Julie	<i>CARPENTIER Terence</i>  <b>Absent</b>	BARON Ludovic	BLÉAS Marie-Anne
LEFEUVRE Émilie	MARC Julien  <b>Absent</b>	SEZNEC Yoann	